Le député parle des recommandations qui figurent au rapport de la Commission Hall dans le sens d'une remise à l'honneur des lignes de chemins de fer des Prairies, et en particulier de celles qui concernent la région 4 de l'étude Hall. La Commission Hall a effectivement tenu compte du caractère unique de la région 4, à propos de laquelle elle a fait les observations qui suivent:

Dans l'Ouest canadien, il n'est pas de secteur plus densément sillonné de chemins de fer que la région sise au nord-ouest de Brandon et bornée au sud par la ligne de Carberry du Canadien National, et au nord par la ligne de Rossburn de la même compagnie. Dans un espace de 50 milles, la région est traversée d'est en ouest par huit subdivisions ferroviaires. Aucun des chemins de fer de la région n'a été abandonné depuis sa construction. Même si on y a rationalisé quelque peu le système de manutention des grains, cette réorganisation a été relativement lente à se produire. Face à l'escalade rapide des coûts d'exploitation des élévateurs à grain, il est manifeste qu'un bon nombre des installations pleinement amorties et encore en bon état cesseront d'être rentables dans un avenir rapproché.

## • (1820)

Les directeurs des compagnies d'élévateurs ont informé la Commission qu'en 1970, un élévateur entièrement amorti était économiquement viable s'îl recevait un volume annuel de 150 milliers de boisseaux. En 1975, le chiffre requis était passé à 250 milliers, et l'on estime qu'en 1980 un vieil élévateur entreposant moins de 500 milliers de boisseaux, et un nouvel élévateur entreposant moins de un million de boisseaux ne seront pas viables. Même si des modifications draconniennes sont apportées au tarif de manutention du grain, les difficultés ne seront pas surmontées pour autant, car les vieux établissements devront se doter de nouvelles allées ainsi que de nouveaux espaces plus longs pour les wagons.

Tout comme les élévateurs peu achalandés ne deviendront pas viables même à la suite de modifications du tarif, de nombreux chemins de fer à faible circulation ne deviendront pas rentables même si l'établissement de nouveaux taux permettait aux compagnies qui les exploitent d'obtenir plus de revenus au chapitre du transport des grains.

Dans ces circonstances, il est évident que le nombre de points de livraison du grain diminuera considérablement au cours des prochaines années. Cette baisse du nombre d'installations de manutention est inévitable et, dans l'intérêt de l'économie, y compris l'amélioration du service, elle devra s'accompagner d'une réduction de longueur des voies ferrées.

Voici la conclusion que tire le rapport:

Cependant, vu que dans cette région les autres voies possibles d'accès aux lignes principales et aux lignes secondaires sont courtes et que la majorité des élévateurs y sont non viables ou à peine viables, des changements assez profonds paraissent motivés.

En ce qui concerne la question de l'appel, cette question est traitée par les articles 252 à 254 de la loi sur les chemins de fer. Si le député le désire, je serais heureux de lui faire parvenir copie de ces articles.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. La motion d'ajournement est retirée d'office.

(La motion est retirée.)

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 h 30, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 h 30.)

## REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Commission canadienne du blé—Loi

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

## LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA CRÉATION DE PLANS DE COMMERCIALISATION

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports) propose: Que le bill C-34, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé par la création de plans de commercialisation et à modifier, en conséquence, la loi sur la stabilisation concernant le grain de l'Ouest, soit lu pour la 2º fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

—Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que cette fois-ci, une fois terminée l'étape de la deuxième lecture du projet de loi, la Chambre sera peut-être d'accord pour en poursuivre l'étude en comité plénier. Mais nous pourrons nous en assurer rendus là.

Le bill C-34 découle de certaines questions relatives à la commercialisation des grains des Prairies, surtout des questions entourant la commercialisation du colza. On a tenu un référendum dans les Prairies à ce sujet. Il semble que certains producteurs, qui aimaient avoir la possibilité de vendre privément le colza, appréciaient néanmoins la possibilité d'obtenir un prix moyen pour leur produit grâce à une mise en commun. De cette manière, ils n'auraient pas à se préoccuper du marché ni à déterminer eux-mêmes le moment propice pour vendre leur grain, surtout le colza.

Il était toujours possible à l'exploitant d'une grande entreprise d'échelonner ses livraisons sur une période de temps pour vendre à divers moments. Pour l'exploitant d'une entreprise plus petite, cela était plus difficile. Bon nombre d'entre nous déplorent qu'un agriculteur doive vendre quand le cours est en baisse, alors que son voisin profite d'un cours en hausse.

Ce bill permet la création de plans de commercialisation, qui sont libres à deux points de vue. Ces plans dépendront de la volonté des producteurs de graines de colza, qui seront libres de les créer, de les développer, de les proposer aux agriculteurs et d'obtenir leur participation. Ce sera donc aux organismes habituels de commercialisation du grain—les syndicats, les sociétés ou autres groupes privés—de mettre sur pied une association libre de mise en commun.

Le producteur sera alors libre soit de commercialiser luimême sa production, au moment qu'il veut et en se fiant à son propre jugement, soit d'adhérer à un plan, ce qui lui permettra de recevoir à la fin de l'année pour sa production le prix moyen auquel son association aura réussi à écouler les graines de colza.

Nous touchons ici un point intéressant. Il devrait pouvoir y avoir plusieurs plans fonctionnant parallèlement. Cela créerait un peu de concurrence. Le montant des gains obtenus d'un syndicat à la fin de l'année sera sans aucun doute un facteur déterminant dans le choix d'une association par les producteurs et même dans leur décision de confier leur production à une de ces associations.

• (2010)

Nous demandons au Parlement d'ajouter une ou deux dispositions pour rendre la mise en commun plus efficace que par le passé. Premièrement, le bill stipule que l'adhésion au plan de mise en commun doit être inscrite sur les livrets de permis, pour s'assurer que les producteurs qui y participent volontaire-